SZ/EG

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE GASTON MONMOUSSEAU (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT qu'une importante intervention va être entreprise rue Gaston Monmousseau par la société Autaa – ZI rue Denis Papin – 77390 Verneuil l'Etang, agissant pour le compte de la société Spie Citynetworks – 11-17 rue du chrome – 77176 Savigny Le temple (maintenance sur antennes relais avec l'aide d'une grue mobile),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Gaston Monmousseau** le **9 avril 2023** de **8 heures** à **19 heures :**

- **Neutralisation de quatre places de stationnement côté pair** au droit du n°14 **soit un linéaire de 20 mètres,**
- **Neutralisation de quatre places de stationnement côté impair** face au n°14 **soit un linéaire de 20 mètres,**
- **Rue barrée** au droit du n°14 :
  - **Mise en impasse** de part et d'autre du chantier pour les riverains uniquement,
  - **Les déviations** se feront par :
    1. Rue Michelet, boulevard de Stalingrad, rue Gagnée,
    2. Rue Gagnée, boulevard de Stalingrad, avenues de Verdun et Henri Barbusse, rues Georgette Rostaing et Michelet,
- **Mise en place de pré-barrages** aux angles formés avec les rues Michelet et Maurice Coutant,
- **Maintien du cheminement piéton** sur trottoir côté pair, géré par hommes trafic.

IVRY s/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- RATP,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine bièvre,
- Société Autaa – ZI rue Denis Papin – 77390 Verneuil l'Etang.

FAIT EN MAIRIE, LE 10 MAR 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon

PUBLIE SUR ivry94.fr
LE 13 MAR 2023